

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 1/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

N° de l'article:

FE61001

UFI:

Y7XE-0561-E00M-9D8N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Kit de restauration

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

IS: Utilisation sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]

SU 6a: Fabrication de bois et produits à base de bois

Catégories de produits [PC]

PC 9: Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

Catégories d'articles [AC]

AC 11: Articles en bois: meubles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

vendeur:

Ostermann Schweiz AG

CH

Breitenstrasse 16B

8500 Frauenfeld

Schweiz

Téléphone: +41 (0)52 304 33 00

Télécopie: +41 (0)52 304 33 09

E-mail: verkauf.ch@ostermann.eu

Site web: www.ostermann.eu

Producteur:

FSG Schäfer GmbH

Boschstraße 14

48703 Stadtlohn

GERMANY

Téléphone: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 0

Télécopie: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 25

E-mail: verkauf@fsg-schaefer.de

Site web: www.fsg-schaefer.de

E-mail (personne compétente): j.bruns@ostermann.eu

+49 30 - 30 68 67 00 (Toxikologisches Informationszentrum Berlin)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Herr J. Bruns, +41 (0) 52 304 33 00, 24h: 145 (24 h Notrufnummer Tox Info Suisse Zürich Schweiz), +41 (0) 52 304 33 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (Flam. Liq. 2)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 2/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 2)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02

Flamme



GHS07

Point d'exclamation



GHS08

Danger pour la santé



GHS09

Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

4-methylpentan-2-one; le dioxyde de titane; acétate de n-butyle; Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Premiers secours en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Premiers secours en cas de malaise.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

10,3 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (oral).

15,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (cutanée).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1

Page 3/21

OSTERMANN

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

14,2 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

12,4 % pourcent du mélange se compose d'éléments présentant un risque inconnu en milieu aquatique.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances énumérées ci-après avec des additions non dangereuses.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d'index: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-0007	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336)  Attention EUH066	29 - < 50 pds %
n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1 Numéro d'index: 606-004-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473980-30	4-methylpentan-2-one Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336)   	11 - < 20 pds %
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'index: 603-002-00-5	ethanol Flam. Liq. 2 (H225) 	2 - < 5 pds %
n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9 Numéro d'index: 607-195-00-7	2-methoxy-1-methylethyl acetate Flam. Liq. 3 (H226) 	2 - < 4 pds %
N°CE: 927-241-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471843-32-XXXX	Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) 	1 - < 2,09 pds %
n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5 Numéro d'index: 022-006-00-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-0000	le dioxyde de titane Carc. 2 (H351) 	0 - < 0,71 pds %
n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336) 	0 - < 0,42 pds %
n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0 Numéro d'index: 603-108-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484609-23	2-methylpropan-1-ol Eye Dam. 1 (H318), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336), Skin Irrit. 2 (H315) 	0 - ≤ 0,084002 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 4/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	xylène Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	0 - ≤ 0,04444 pds %
n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2 Numéro d'index: 607-251-00-0	2-methoxypropyl acetate Flam. Liq. 3 (H226), Repr. 1B (H360D***), STOT SE 3 (H335) Danger	0 - ≤ 0,002081 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Eloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, État semi-conscient, Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur Classe de feu B.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable, Combustible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 5/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique, suie.

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

éviter une introduction dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Eau (avec détergent).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1

Page 6/21



REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Mesures de protection incendie:

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Ventilation technique du poste de travail.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermatique très gras.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acide fort, Base, alcalin matériaux, Comburant, fortes.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Conserver hors de la portée des enfants.

Solutions spécifiques au domaine:

Vernis clair/lasures, diluables au solvant, pauvres en aromatiques.

GISCODE:

M-KH03

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (240 mg/m ³) ② 150 ppm (720 mg/m ³) ⑤ SSC; Tox: AW Auge; Messmeth: INRS NIOSH
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 7/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	<ul style="list-style-type: none"> ① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	<ul style="list-style-type: none"> ① 20 ppm (82 mg/m³) ② 40 ppm (164 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC B; Tox: OAW ZNS Auge; Messmeth: INRS NIOSH DFG
IOELV (EU)	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	<ul style="list-style-type: none"> ① 20 ppm (83 mg/m³) ② 50 ppm (208 mg/m³)
CH à partir de 1 janv. 2022	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	<ul style="list-style-type: none"> ① 500 ppm (960 mg/m³) ② 1 000 ppm (1 920 mg/m³) ⑤ SSC; Tox: Formal; Messmeth: INRS NIOSH
IOELV (EU)	2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	<ul style="list-style-type: none"> ① 50 ppm (275 mg/m³) ② 100 ppm (550 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2022	2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	<ul style="list-style-type: none"> ① 50 ppm (275 mg/m³) ② 50 ppm (275 mg/m³) ⑤ SSC; Tox: OAW
CH à partir de 1 janv. 2022	le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	<ul style="list-style-type: none"> ① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC; Tox: Formal; Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	<ul style="list-style-type: none"> ① 100 ppm (525 mg/m³) ⑤ Messmeth: OSHA
CH à partir de 1 janv. 2022	2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	<ul style="list-style-type: none"> ① 50 ppm (150 mg/m³) ② 50 ppm (150 mg/m³) ⑤ SSC; Tox: OAW Auge; Messmeth: INRS NIOSH
IOELV (EU)	xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	<ul style="list-style-type: none"> ① 50 ppm (221 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2022	xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	<ul style="list-style-type: none"> ① 100 ppm (435 mg/m³) ② 200 ppm (870 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H B; Tox: OAW ZNS Auge Schwindel; Messmeth: INRS NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	2-methoxypropyl acetate n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2	<ul style="list-style-type: none"> ① 5 ppm (28 mg/m³) ② 40 ppm (224 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H R1BD R1BF SSB; Tox: Reizung

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 8/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2021	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	0,7 mg/L	① 4-Methylpentan-2-on ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2022	xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2 g/L	① Methylhippuräuren ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	48 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	102,34 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	859,7 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	480 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	600 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	7 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	83 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	14,7 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	208 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	11,8 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	4,2 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	4,2 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 9/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	114 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	1 900 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	343 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	206 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-par voie orale, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	275 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	33 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	33 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	500 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	796 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	320 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	36 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	185 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	77 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	46 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 10/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	300 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	46 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	10 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	700 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	150 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	32 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	25 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	310 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	55 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,18 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,018 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	35,6 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,981 mg/L	① PNEC sédiment, eau douce
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0981 mg/L	① PNEC sédiment, eau de mer
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,36 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 11/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0903 mg/L	① PNEC terre, eau douce
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	600 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	60 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	27,5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	8,27 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	0,83 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	1,3 mg/kg	① PNEC terre
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	1,5 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,96 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,76 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	580 mg/L	① PNEC Station d'épuration
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,63 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	635 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	63,5 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	3,29 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	0,329 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	0,29 mg/kg	① PNEC terre
2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9	6,35 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 12/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,127 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	1 000 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	1 667 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,61 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	400 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	40 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	1,56 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	156 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
2-methylpropan-1-ol n°CAS: 78-83-1 N°CE: 201-148-0	11 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Ventilation technique du poste de travail.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

en utilisation normale (pas de contact avec les yeux): Pas de lunettes de sécurité requis. Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 13/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

En plein contact: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Epaisseur du matériau des gants >0,7 mm, Temps de pénétration >480 min.

En contact splash: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm, Temps de pénétration >120 min. en utilisation normale (pas de contact avec la peau): Pas de gants requis.

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Risques thermiques:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: par marquage respectif.

Odeur: ester

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non applicable		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	114 - 128 °C		
Point éclair	14 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,9 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 14/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses /Réaction exothermique avec: Acide fort, Base, Comburant, fortes.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Combustible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Inflammabilité des mélanges de vapeurs de solvants sont possibles.

Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

DL50 par voie orale: 10 760 mg/kg (Ratte) OECD Prüfrichtlinie 423

DL50 dermique: >14 112 mg/kg (Lapin) OECD Prüfrichtlinie 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 23,4 mg/L 4 h (Rat) OECD Prüfrichtlinie 403

4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

ETA (inhalation, vapeur)¹: 11 mg/L

DL50 par voie orale: >2 000 - ≤ 5 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >10 - ≤20 mg/L 4 h (Rat)

2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9

DL50 par voie orale: 8 530 mg/kg (Ratte) Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-1582

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Kaninch) Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-1582

Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2

DL50 par voie orale: >15 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >6,1 mg/L 4 h (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur

le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5

DL50 par voie orale: >2 000 - 25 000 mg/kg (Rat) OECD 425

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 3,43 - 6,82 mg/L 4 h (Rat) ECHA

xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

DL50 par voie orale: 4 300 mg/kg (Rat) AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956.

DL50 dermique: >1 700 mg/kg (Lapin) Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974.

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 21,7 mg/L 4 h (Rat) Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974.

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 15/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

CL50: 18 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) OECD Ligne directrice des tests 203

CE50: 32 - 44 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

CE50: 246 - 647,7 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) Inhibition de la courbe de croissance.

NOEC: 105 - 196 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) Inhibition de la courbe de croissance.

NOEC: 23,2 mg/L 21 d (crustacés)

IC₅₀: 356 mg/L 2 d (Tetrahymena)

4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

CL50: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur

CE50: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur

CE50: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur

CE50: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur

IC₅₀: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur

IC₅₀: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur

IC₅₀: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 16/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9

CL50: 100 - 180 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 500 mg/L 2 d (crustacés)

NOEC: 100 mg/L 4 d (poisson)

NOEC: 63,5 mg/L 12 d (poisson)

NOEC: 100 mg/L 21 d (crustacés)

NOEC: 1 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)

Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2

CL50: 10 - ≤100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: 10 - ≤100 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: >1 000 mg/L (Mikroorganismen) la fiche de données de sécurité du distributeur

CL50: >10 - <30 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) EL 50 SDB BR

CE50: >22 - <46 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EL 50 SDB BR

NOEC: <1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) NOELR SDB BR

le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5

CL50: >0,87 - 1,1 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) ECHA

CL50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) ECHA

CE50: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) ECHA

NOEC: ≥100 mg/L -∞ h (crustacés, Hyalella azteca) ECHA

NOEC: 0,87 - 1,1 mg/L 12 d (poisson) ECHA

NOEC: 0,004 - 0,08 mg/L 28 d (poisson) ECHA

NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA

xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

CL50: 3,3 - 780 mg/L 4 d (poisson) Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212

CL50: 8,5 - 8,5 mg/L 2 d (crustacés)

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Biodégradation: Oui, rapide

Remarque: 83 % (aerob; Durée d'exposition: 28 d) (OECD Ligne directrice des tests 301D)

4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

Biodégradation: Oui, rapide

2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9

Biodégradation: Oui, rapide

Remarque: in Eau

Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2

Biodégradation: Oui, rapide

Remarque: Bioakkumulation potentiell möglich, Schädlich für Fische.

le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5

Biodégradation: Oui, lent

Remarque: Ce pigment est une substance inorganique. En raison de sa très faible solubilité dans l'eau et de son caractère interne, la substance n'est pas considérée comme biodisponible pour les sédiments et les organismes terrestres.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 17/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Log Kow: 2,3

4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

Log Kow: 1,31

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

2-methoxy-1-methylethyl acetate n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcanes, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

le dioxyde de titane n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 * Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3 Inflammable

Remarque:

Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, ehem. TVA) SUISSE - Code déchet : 1101 - Solvants non halogénés.

Code des déchets conditionnement

15 01 05 Emballages composites

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3 Inflammable

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 18/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Autres recommandations de traitement des déchets:

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.2. Informations complémentaires

Retournez au distributeur.. Ordonnance du DETEC sur les listes de mouvements de déchets de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et de l'Ordonnance du DETEC sur les listes de mouvements de déchets (LVA) SUISSE - code clé déchets 14 06 03.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 650	Dispositions particulières: 650	Dispositions particulières: 650	Dispositions particulières: 650
Quantité limitée (LQ): 5 L			
Danger n° (code Kemler): 30	Code de classification: F1	Numéro EmS: F-E, S-E Remarque: Stowage Category B	
Code de classification: F1			
Code de restriction en tunnel: (D/E)			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 19/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 78,9 pds %

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique

Remarque:

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115); articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFER sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance/cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs...

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Valeur de COV

78,9 pds %

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Notice explicative sur la limite d'occupation: 5 MuSchRIV. 22 JArbSchG.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

AC	Catégorie d'articles
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	Société américaine pour les essais des matériaux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 20/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STP	Station d'épuration
SU	catégorie d'utilisation
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

Pour les abréviations et les acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (liste des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (Flam. Liq. 2)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 2)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.1



Page 21/21

REDOCOL Laque de réparation (différentes couleurs)

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.